

DEPARTEMENT du BAS-RHIN
COMMUNE de ZINSWILLER

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE du 15 novembre 2019.

L'an deux mil dix neuf, le quinze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alphonse MEYER, Maire.

Présents : Mme **ALLENBACH** Bernadette, M. **DEISS** Cyrille, M. **FEIG** Gérard, Mme **GLAD** Doris, M. **HINZ** Walter, M. **HOEHLINGER** Serge, Mme **JUNG** Véronique, M. **MEYER** Alphonse, M. **WEISSEREINER** Pascal (à partir de 20h30 – point 4), Mme **WEISSGERBER** Véronique, M. **WERNERT** Christophe et M.**ZILLER** Alexandre.

Absents excusés : M. **ULLMANN** Eric et M. **WALD** Dominique.

Procuration : M. **ULLMANN** Eric à M. **MEYER** Alphonse et M. **WALD** Dominique à M. **WERNERT** Christophe.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 2- Révision de la longueur de la voirie intégrée dans le domaine public communal
- 3- Acquisition d'un terrain boisé
- 4- Occupation de la salle des fêtes le 5 avril 2020 par la Croix-Rouge
- 5- Demande de subvention (IME Ingwiller)
- 6- Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes
- 7- Rapport annuel 2018 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin
- 8- Rapport annuel 2018 sur l'eau et l'assainissement
- 9- Autorisation d'exploiter délivrée à SOTRAVEST
- 10- Motion trésoreries Bas-Rhin
- 11- Recensement de la population
- 12- RIFSEEP
- 13- Modifications budgétaires
- 14- Divers

1 – Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire ouvre la séance et met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 27 juin 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

2 - Révision de la longueur de la voirie intégrée dans le domaine public communal

Monsieur le Maire expose que la longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Comme chaque année, dans le cadre de la répartition de la dotation globale de fonctionnement, il est nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

De ce point de vue, il faut rappeler que la loi du 9 décembre 2004 a modifié le code de la voirie routière et précise désormais les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de voirie communale. Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal, sans enquête préalable. Cependant, lorsque le classement ou le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies, l'enquête publique est nécessaire (art. L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT).

Le Conseil municipal, vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT, vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière, vu la délibération du 29 novembre 2013 (point 4) approuvant une longueur de voirie de 3.676 mètres, vu la délibération du 22 mars 2019 (point 6) décidant de procéder à l'achat des terrains concernés (voirie du lotissement « les Vergers du Besch »), après délibération, à l'unanimité :

- décide d'intégrer la totalité de la rue Clés des Champs dans la voirie publique communale,
- précise que la partie de la rue Clés des Champs à intégrer a une longueur de 156 mètres à rajouter aux 3.676 mètres arrêtés en 2013,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie (3.832 mètres) auprès des services de la Préfecture.

3 - Acquisition d'un terrain boisé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a proposé l'achat de la parcelle 57 de la section 13 (154,95 ares) au prix de 20.600 € (15.950 € au titre du boisement sur pied et 4.650 € au titre du terrain) aux héritiers de Madame MULL Salomé, qui ont donné leur aval.

Il précise que ce terrain est limitrophe à des parcelles boisées appartenant à la Commune et que l'évaluation a été effectuée par les services de l'ONF s'occupant de la gestion de la forêt communale. Cette parcelle fera aussi l'objet de la visite de terrain prévue le 23 novembre prochain par le Conseil municipal. Les crédits budgétaires 2019 sont suffisants.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle 57 de la section 13 au prix de 20.600 € (frais d'acte en sus à la charge de la Commune),
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

4 - Occupation de la salle des fêtes le 5 avril 2020 par la Croix-Rouge

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'unité locale de la Croix-Rouge de Niederbronn les Bains sollicite la gratuite de l'occupation de la salle des fêtes le 5 avril 2020 pour l'organisation de la 10^{ème} randonnée avec repas de bienfaisance dont le bénéfice sera affecté en totalité aux actions sociales en faveur des personnes les plus défavorisées du canton.

Il invite le Conseil municipal à sa prononcer.

Le Conseil municipal, après délibération, par 12 voix pour et 2 abstentions, décide de donner une suite favorable à la demande de la Croix-Rouge de Niederbronn les Bains.

5 - Demande de subvention (IME Ingwiller)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par l'IME d'INGWILLER pour une participation financière à un séjour scolaire à BERLIN de M. LUDWIG Grégory, du 17 au 21 juin 2019.

Il propose d'accorder une subvention identique à celle déjà décidée pour les voyages scolaires des collégiens, à savoir 5 € par jour et par élève.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 25 € (5€ / jour) à l'IME d'INGWILLER pour participation financière à un séjour scolaire à BERLIN de M. LUDWIG Grégory, du 17 au 21 juin 2019.

6 - Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le rapport annuel 2018 des activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains est consultable sur le site internet de cette collectivité (<http://www.ccpaysniederbronn.fr>) et invite M. WERNERT Christophe, adjoint au Maire et délégué au conseil communautaire, à le présenter et à répondre aux questions posées.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 des activités de la Communauté de Communes du pays de Niederbronn les Bains.

7 - Rapport annuel 2018 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le rapport annuel 2018 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin est consultable sur le site internet de ce syndicat (<http://www.smictom-nord67.com>). En sa qualité de vice-président, il commente le rapport et ses principaux points.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin.

8 - Rapport annuel 2018 sur l'eau et l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers présents que le rapport annuel 2018 sur l'eau et l'assainissement est consultable sur le site internet du SDEA (<http://www.sdea.fr>). Il commente le rapport et ses principaux points.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur l'eau et l'assainissement.

9 - Autorisation d'exploiter délivrée à SOTRAVEST

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2019 autorisant la société SOTRAVEST à exploiter son centre de stockage à Niederbronn les Bains leur a été transmis par courriel le 18 septembre 2019 sur instruction de la préfecture.

Le dossier est consultable en suivant le lien suivant : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-autorisation/Communes-N>

Le Conseil municipal prend acte de l'autorisation délivrée par l'Etat et de sa communication.

10 - Motion trésoreries Bas-Rhin

Le Conseil municipal, compte-tenu du projet de réorganisation des services des finances publiques du Bas-Rhin, après délibération, à l'unanimité :

- s'oppose à la réorganisation envisagée dont le projet a été décidé sans concertation préalable des élus locaux,
- demande que le principe d'égalité des citoyens dans l'accès aux services publics soit préservé,
- demande le maintien du service de gestion comptable à Niederbronn-les-Bains,
- refuse tout transfert de charges aux collectivités sans compensation intégrale.

11 - Recensement de la population

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population concernera la Commune en 2020 et qu'il sera effectué du 16 janvier au 15 février 2020. Il convient à cet effet de décider la création de deux postes d'agents recenseurs pour mener à bien cette opération. Monsieur le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs à recruter dans la limite correspondant aux montants de la dotation allouée par l'Etat.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de créer deux postes d'agents vacataires devant remplir les fonctions d'agents recenseurs pendant une durée de 2 mois,
- fixe la rémunération de ces agents recenseurs comme suit :
 - 1,72 € par bulletin individuel,
 - 1,13 € par feuille de logement,
- charge Monsieur le Maire de procéder aux recrutements de ces agents.

12 – RIFSEEP

Le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La Commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Les avantages collectivement acquis avant publication de la loi statutaire (article 111 de la Loi du 26 janvier 1984) sont maintenus et se cumulent avec le RIFSEEP.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM
- Adjoints techniques

Les agents contractuels de droit public sont exclus du RIFSEEP.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité mensuelle sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités et critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Néanmoins, le bénéfice du régime indemnitaire restera acquis pour les agents placés en congé maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé suite à un accident de service, à une maladie professionnelle ou à une hospitalisation.

Modalités et critères

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
 - o Du niveau hiérarchique
 - o Du nombre de collaborateurs encadrés
 - o Du type de collaborateurs encadrés
 - o D'un autre type d'encadrement
 - o Du niveau d'encadrement
 - o Du niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, ...)
 - o Du niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o D'une délégation de signature
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances requises
 - o Technicité/niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Certification

- Autonomie
- Influence/motivation d'autrui
- Rareté de l'expertise
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - Contact avec des publics difficiles
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique et/ou verbale
 - Expositions aux risques de contagions
 - Risque de blessure
 - Itinérance /déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Horaires décalés
 - Contraintes météorologiques
 - Travail posté
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances
 - Engagement de la responsabilité financière
 - Engagement de la responsabilité juridique
 - Zone d'affectation
 - Actualisation des connaissances
- De la valorisation contextuelle :
 - Gestion de projet
 - Tutorat
 - Référent formateur

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe 1 (grille de cotation des postes) :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

Le nombre de points total sur le critère d'expérience professionnelle défini dans l'annexe 1, servira à définir le montant réel à attribuer à l'agent, en multipliant le "montant annuel théorique", par un coefficient en pourcentage correspondant : **1 point = 1% de majoration**

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence (alignés sur ceux des fonctionnaires de l'Etat) pour les cadres d'emplois suivants :

<i>GROUPE</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Cadres d'emplois concernés</i>	<i>Montant maximum annuels</i>
<i>B1</i>	<i>Secrétaire de Mairie</i>	<i>Rédacteurs</i>	<i>17480</i>
<i>B2</i>			<i>16015</i>
<i>B3</i>			<i>14650</i>
<i>C1</i>	<i>ATSEM – agents techniques</i>	<i>ATSEM - Adjoints techniques – Agents de maîtrise</i>	<i>11340</i>
<i>C2</i>			<i>10800</i>

Ces montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité annuelle au mois de décembre. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités/critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon le temps de présence :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie ne donnera pas lieu à versement du CIA.

Il est précisé que cette disposition ne concerne pas les journées non travaillées pour les motifs suivants : congé de maternité, congé de paternité, congé d'adoption, congé suite à un accident de service, à une maladie professionnelle ou à une hospitalisation.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs,
- Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques,
- Qualités relationnelles,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant maximum annuels
B1	Secrétaire de Mairie	Rédacteurs	2380
B2			2185
B3			1995
C1	ATSEM – agents techniques	ATSEM - Adjoints techniques – Agents de maîtrise	1260
C2			1200

Ces montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MAINTIEN DES MONTANTS DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat, l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la saisine en date du 14 août 2019 (soit plus de 3 mois) du Comité Technique sur la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (*avis non parvenue en mairie à ce jour*),

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, après délibération, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- d'abroger à compter du 1^{er} janvier 2020 toutes dispositions précédemment votées et relatives au régime indemnitaire dans les conditions précisées dans la présente décision (les avantages collectivement acquis avant publication de la loi statutaire (article 111 de la Loi du 26 janvier 1984) sont maintenus et se cumulent avec le RIFSEEP ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Annexe 1 : Grille de répartition des emplois de la collectivité par groupes de fonctions

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Catégorie Hiérarchique du poste						
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	niveau hiérarchique	DGS	Directeur	Chef de service	Chef d'équipe	Agents d'exécution
	5	5	4	3	2	1
	Nbr de collaborateurs (encadrés directement)	0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50
	4	0	1	2	3	4
	Type de collaborateurs encadrés	Cadre sup	Cadres intermédiaires	Cadres de proximité	Agents d'exécution	Aucun
	4	1	1	1	1	0
	Niveau d'encadrement	Stratégique	intermédiaire	de Proximité	Coordination	Sans
	4	4	3	2	1	0
	Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	Déterminant	Fort	Modéré	Faible	
	4	4	3	2	1	
	Niveau d'influence sur les résultats collectifs	Déterminant	Partagé	Faible		
	3	3	2	1		
délégation de signature	OUI	NON				
1	1	0				
25					S/s Total	

	Indicateur	échelle d'évaluation				
Technicité, expertise, expérience, qualifications	Connaissance requise	maîtrise	expertise			
	4	1	4			
	Technicité / niveau de difficulté	Exécution	Conseil/ interprétation	Arbitrage/ décision		
	5	1	3	5		
	champ d'application	monométier/ monosectoriel	Polymétier/ polysectoriel/diversité domaines de Cptc			
	4	1	4			
	diplôme	I	II	III	IV	V
	5	5	4	3	2	1
	certification	OUI	NON			
	1	1	0			
	autonomie	restreinte	encadrée	large		
	5	1	3	5		
Influence/motivation d'autrui	Forte	Faible				
3	3	1				
Rareté de l'expertise	Oui	non				
1	1	0				
28					S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		Elus	Administrés	Partenaires institutionnels	Agents	Prestataires extérieurs
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel <i>(issues de la fiche de poste et du document unique)</i>	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)					
	5	1	1	1	1	1
	contact avec publics difficiles	oui	non			
	3	3	0			
	impact sur l'image de la collectivité	immédiat	différé			
	3	3	1			
	risque d'agression physique	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque d'agression verbale	faible	modéré	élevé		
	3	1	2	3		
	Exposition aux risques de contagion(s)	faible	modéré	élevé		
	5	1	3	5		
	risque de blessure	très grave	grave	légère		
	10	10	5	1		
	itinérance/déplacements	fréquente	ponctuelle	rare	sans	
	5	5	3	1	0	
	variabilité des horaires	fréquente	ponctuelle	rare		
	7	7	3	1		
	horaires décalés	régulier	ponctuel	non concerné		
	5	5	2	0		
	contraintes météorologiques	fortes	faibles	sans objet		
	3	3	1	0		
	travail posté	OUI	NON			
	2	2	0			
	liberté pose congés	encadrée	restreinte	imposée		
	2	0	1	2		
	obligation d'assister aux instances	rare	ponctuelle	récurrente		
	2	0	1	2		
	engagement de la responsabilité financière	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
	engagement de la responsabilité juridique	élevé	modéré	faible		
	3	3	2	1		
zone d'affectation	sensible	avec contraintes	sans contrainte particulière			
3	3	1	0			
Actualisation des connaissances	indispensable	nécessaire	encouragée			
3	3	2	1			
	72				S/s Total	

	Indicateur	echelle d'évaluation				
		0	1 à 3 ans	3 à 6 ans	6 à 10 ans	> 10 ans
Prise en compte de l'expérience professionnelle (cette partie permet de prendre en compte les éléments propres à l'agent titulaire de la fonction, pour envisager l'attribution du montant individuel indemnitaire)	Expérience dans le domaine d'activité					
	4	0	1	2	3	4
	Expérience dans d'autres domaines	faible	diversifiée	diversifiée avec compétences transférables		
	3	0	1	3		
	Connaissance de l'environnement de travail	basique	courant	approfondi	non évaluable	
	5	1	3	5	0	
	Capacité à exploiter les acquis de l'expérience	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
	Capacité à mobiliser les acquis des formations suivies	notions	opérationnel	maîtrise	expertise (transmission des savoirs et formulation de propositions)	non évaluable
	5	1	2	3	5	0
Capacité à exercer les activités de la fonction	supérieur aux attentes	conforme aux attentes	inférieur aux attentes	très inférieur aux attentes	non évaluable	
5	3	0	-3	-6	0	

Annexe 2 : Grille des sous-indicateurs d'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

A. Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- Ponctualité

- Suivi des activités : respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation
- Esprit d'initiative
- Réalisation des objectifs

B. Compétences professionnelles et techniques,

- Connaissances et compétences professionnelles
- Respect des directives, procédures, règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier
- Qualité du travail
- Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances et compétences.

C. Qualités relationnelles,

- Niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alerte, sens du service public)
- Capacité à travailler en équipe
- Respect de l'organisation collective du travail

Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs	
Ponctualité	Points .../3
Suivi des activités	Points .../3
Esprit d'initiative	Points .../3.
Réalisation des objectifs	Points .../3
Compétences professionnelles et techniques	
Connaissances professionnelles	Points .../3
Respect des directives, procédures, règlements intérieurs	Points .../3
Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service	Points .../3
Capacité à mettre en œuvre les spécificités des métiers	Points .../3
Qualité du travail	Points .../3
Capacité à acquérir, développer et transmettre ses connaissances	Points .../3
Qualités relationnelles	
Niveau relationnel	Points .../3
Capacité à travailler en équipe	Points .../3
Respect de l'organisation collective du travail	Points .../3

Barème	Attribution de points	Part de la prime
Comportement insuffisant / Compétences à acquérir	0 point	0 à 13 points : 10 %
Comportement à améliorer / Compétences à développer	1 point	14 à 20 points : 50 %
Comportement suffisant / Compétences maîtrisées	2 points	21 à 32 points : 80 %
Comportement très satisfaisant / Expertise de la compétence	3 points	33 à 39 points : 100 %

13 - Modifications budgétaires

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de modifier les inscriptions budgétaires 2019 comme suit :

Budget principal

Dépenses		Recettes	
2117 Bois, forêts	+ 21.000		
2188 Autres immobilisations corporelles	- 21.000		
45811 Dépenses sous mandat	+ 300.000	45821 Recettes sous mandat	+300.000
Total	300.000	Total	300.000

Service assainissement

Dépenses		Recettes	
2158 Autres matériels	+ 100.000	002 Excédent antérieur	- 100.000
658 Charges diverses de gestion	- 100.000	1068 Autres réserves	+ 100.000
Total	0	Total	0

14 - Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour les travaux d'aménagement de la rue d'Uhrwiller, 10 retraits de dossiers ont été effectués sur la plateforme dématérialisée Alsacemarchéspublics. 3 offres ont été reçues par la mairie à la date limite (28/10/2019) et ont fait l'objet d'un examen en séance du 29 octobre 2019. Ces offres sont en cours d'analyse et feront l'objet de marchés notifiés avant la fin de l'année selon la procédure adaptée.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 29 novembre 2019.

Le Maire,

A. MEYER

Accusé de réception en préfecture
067-216705582-20191115-20191115cmpv-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2019
Date de réception préfecture : 29/11/2019